EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL
THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du vendredi 30 octobre 2026

Date de la convocation:

trente octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert LIAUTAUD

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 2

Présents : Monsieur Robert LIAUTAUD, Madame Caroline CHAILLAN, Madame Eliane VERDINO, Monsieur Paul OLIVER, Monsieur Jean-Michel PEYRON, Madame Audrey ARNAUD , Monsieur Jean-Luc PAGLIA, Monsieur Jean-Michel MARGAILLAN

Représentés: Madame Martine BONALD représentée par Madame Eliane VERDINO, Madame Anne SENDRA représentée par Madame Caroline CHAILLAN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Audrey ARNAUD

Objet: Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - DE_066_2026

Le maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), pour l'exercice 2025.

Le conseil communautaire, réuni le 16 juin 2026, a donné acte au Président de la présentation de ce rapport. Celui-ci est transmis aux communes membres afin d'être porté à la connaissance de leurs conseils municipaux.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
1. DE DONNER ACTE au maire de la présentation et de la remise du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCAPV ;

2. DE TRANSMETTRE la délibération au Président de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026

004-210402186-DE_066_2026-DE
A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 , Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026

004-210402186-DE_066_2026-DE
A G E D I